

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

L'An deux mil dix-sept le **dix-neuf octobre** à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 11 octobre 2017 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER D., COTTIN R., MICHEL J., COLAS M., PAVIA V., LOUBOUTIN D., MERLE C., GUYOT G., PORRETTA N., LAVAILL F., RAYNAL F., HAMLIN F., LAIGNEL R., ALCMON I., MICHEL-GELLY L.

Absent(s) excusé(s) : POTTIN D.

Absent(s) : FINARD C.

A été élu (e) secrétaire : Joëlle MICHEL

La séance débute à 20 H 30

Madame le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux Madame GELLY MICHEL qui remplace Mme DUCROT et Mme ALCMON remplaçante de Mme TRICONNET Muriel, dont cette dernière a démissionné pour raison personnelle.

Les comptes rendus précédents des conseils municipaux des 29 et 30 juin n'ont pas pu être adoptés puisqu'ils n'ont pas été adressés aux membres du Conseil Municipal par mail.

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT

Madame le Maire informe que Monsieur Cédric PONTET, Conseiller Municipal délégué, lui a adressé un courrier pour demander le retrait de sa délégation pour raisons personnelle et professionnelle.

De ce fait et compte tenu de la strate de notre Commune, Madame le Maire propose qu'il n'y ait plus de délégués mais cinq adjoints.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création d'un nouveau poste d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un nouveau poste d'adjoints au Maire, ce qui porte le nombre d'adjoints à 5 au total.

Madame GELLY MICHEL demande avant de voter si ce nouveau poste d'adjoint augmente les dépenses.

Madame le Maire répond qu'une délibération ci-après donne le montant de l'enveloppe, elle en donne lecture.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1 (GM)

ÉLECTION DU CINQUIÈME ADJOINT

Le Maire, Madame Dany BOYER propose de procéder à l'élection du cinquième adjoint.

Madame le Maire demande s'il y a un candidat. Monsieur Gérard GUYOT présente sa candidature.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont normalement élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'élection à main levée.

Le Maire a constaté la candidature d'un candidat à la fonction d'adjoint au maire

- Monsieur Gérard GUYOT a fait acte de candidature.

Le Maire Mme Dany BOYER invite à procéder au vote à main levée.

- Monsieur Gérard GUYOT a obtenu la majorité absolue des suffrages et est déclaré élu.

Monsieur Gérard GUYOT est proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

L'assemblée félicite Monsieur GUYOT Gérard pour son poste d'adjoint.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1 (GM)

FIXATION DU NIVEAU DES INDÉMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Fixe l'indemnité de Madame Dany BOYER, Maire de la Commune d'ANGERVILLIERS, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 43 % de l'indice 1022 de la fonction publique, à savoir 1 654.46 € brut par mois à compter du 1^{er} novembre 2017 ; Fixe l'indemnité de MM. et MMES Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, Mickaël COLAS, Véronique PAVIA, Gérard GUYOT pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame le Maire, à raison de 16.50 % de l'indice 1022 de la fonction publique à savoir 634.85 € brut par mois à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Madame le Maire informe que l'enveloppe est basée maintenant sur 1 maire et cinq adjoints soit une augmentation d'un poste d'adjoint.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 1 (GM)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire expose compte tenu que la Caisse des Écoles n'a pas pu tenir de réunion, suite à la démission d'un membre, il y a lieu de faire approuver le compte de gestion par le Conseil Municipal. Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2016.

Madame GELLY MICHEL demande pourquoi l'excédent n'est pas dépensé. Madame PAVIA répond que nous ne faisons pas de dépenses pour dépenser. Elle se dit très étonnée parce que elle entendait souvent qu'il n'y avait pas assez d'argent pour faire des sorties etc. Madame PAVIA répond que tout ce qui a été demandé par les écoles a été réalisé et qu'il y a le budget de la Caisse Des Écoles et celui de la commune. Madame le Maire rappelle qu'il y a un règlement intérieur et qu'il faut demander la parole. Madame le Maire précise qu'il y a eu le brocsport, l'opération bulbes et autres actions des parents pour réduire la participation financière des parents aux séjours de la classe de découvertes. Le compte de gestion est approuvé,

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire expose que compte tenu que la Caisse Des Écoles n'a pu tenir de réunion, il y a lieu de faire adopter le Compte Administratif de 2016 par la Commune. Madame le Maire quitte la séance

et passe la présidence à Madame PAVIA, adjointe au Maire, afin qu'elle présente le Compte Administratif de 2016 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées	11 430.67 €
Recettes réalisées.....	17 304.28 €
Excédent exercice.....	5 873.61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le Compte Administratif de 2016

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

**DÉCISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CRÉDITS
N°01/2017**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COLAS Michaël qui présente les différents articles correspondant aux dépenses de la Caisse Des Écoles sauf le dernier article du fonds de péréquation qui devait également être ajusté.

Madame GELLY MICHEL dit qu'elle s'abstient puisqu'elle n'a pas eu connaissance du budget avant la présente délibération et qu'elle aimerait avoir des renseignements. Madame le Maire lui répond qu'elle peut la recevoir

en mairie pour lui donner des explications et que les documents transmis lors du vote du budget seront adressés aux deux nouvelles élues.

Madame le Maire propose les virements de crédits suivants :

	Article	Augmentation	Diminution
657361	Caisse des écoles		- 11 450 €
60623	Alimentation	+ 100 €	
6065	Livres, disques, cassettes	+ 1 958 €	
6067	Fournitures scolaires	+ 788 €	
6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 943.91 €	
6247	Transports collect.	+ 2 380 €	
6718	Autres charges except.	+ 295.09 €	
739223	Fonds péréq. Interco et commun	+ 985 €	

Pour : 15
Contre : /
Abstention : 1 GM

INDÉMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL

- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2017 ;

- de verser au Trésorier municipal une indemnité d'un montant brut de 488.91 € soit un montant net de 444.93 €.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 2 (IA, FL)

TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE

Madame PAVIA présente cette délibération et informe que ce remboursement se fait depuis au moins dix ans.

Madame GELLY MICHEL demande la date de fin de validité de cette participation. Madame PAVIA répond que le dossier doit être déposé en mairie avant le 31 décembre prochain et que cette information va être inscrite dans les @ctus.

Vu la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992,

Vu que les Collèges et Lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagine'R toute zone,

Considérant que la carte Imagine R n'est plus subventionnée pour les Lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par le Département,

Considérant le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 171 € pour un collégien non boursier et 350 € pour un lycéen non boursier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens pour 2017/2018

- fixe la participation financière à hauteur de 117 €

- précise que cette participation est attribuée uniquement aux élèves âgés de moins de 21 ans à la rentrée scolaire

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN RASED

Madame Véronique PAVIA explique que le RASED est un organisme qui permet aux élèves en difficulté d'avoir de l'aide lors des cours par des personnes extérieures.

Vu la lettre de la Commune de SAINT CHÉRON en date du 2 octobre 2017,

Vu la création du réseau d'aide créé par l'Education nationale depuis la rentrée scolaire 2016/2017 dans la Commune de SAINT CHÉRON,

Considérant que la Commune de SAINT CHÉRON prend en charge des élèves d'ANGERVILLIERS en RASED,

Considérant que la Commune de SAINT CHÉRON demande que la Commune d'ANGERVILLIERS participe au coût financier de fonctionnement à hauteur de 273.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à mandater la participation sus énoncée à réception du titre de recettes de la Commune de SAINT CHÉRON

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR CRÉATION DE VRD À LA MAISON MÉDICALE

Monsieur COTTIN prend la parole pour expliquer qu'une somme est répartie chaque année pour aider les Communes soit dans le fonctionnement ou soit dans l'investissement selon le choix des Conseils Municipaux.

Monsieur COTTIN informe que cette année cette somme va aider à financer les VRD du Cabinet Médical et que le projet doit être intercommunal.

Madame GELLY MICHEL dit qu'elle ne comprend pas puisqu'il y a déjà des cabinets médicaux dans d'autres Communes. Monsieur COTTIN répond qu'il n'est pas du tout question de cela et qu'il faut délibérer pour financer ce projet de VRD par le Fonds de Concours.

Madame GELLY MICHEL demande si la Communauté de Communes est favorable à ce projet. Madame le Maire explique que ce projet répond tout à fait aux attentes de la Communauté de Communes et que la CCPL a délibéré ce point le 8 octobre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L 5216-5V140,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres, rendant la Communauté compétente en matière d'aménagement de voirie,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite créer des aménagements de VRD suite à la création d'une maison médicale et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de participer au financement de la création de VRD au niveau de la maison médicale dont le montant est de 43 704.41 €,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS POUR LES BESOINS D'UN PÔLE MÉDICAL

Madame le Maire donne la parole à Mme Joëlle MICHEL qui explique que la Commune met à disposition une partie de la salle informatique, que les membres du club informatique ont été informés, depuis début septembre et ce, en attendant l'ouverture de la maison médicale, à une orthophoniste. Madame GELLY MICHEL demande où sont passés les postes informatiques. Madame le Maire répond que cette personne prend juste le fond de la salle ce qui ne gêne en rien les membres du Club. Madame Joëlle MICHEL donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Commune d'Angervilliers d'aménager un bâtiment en pôle médical afin d'y accueillir des professionnels de santé ;

Vu le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération concernant le bâtiment occupé par le club informatique ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec Madame Brigitte VINÇON, orthophoniste et portant occupation précaire d'un bâtiment communal à usage professionnel dans l'attente de la livraison du pôle médical,

- Dit que cette convention a pris effet le 1^{er} septembre 2017 pour se terminer dès que le pôle médical pourra être loué.
- Dit que le loyer est fixé mensuellement à 50 € charges comprises.
- Dit que le montant du loyer ne sera pas révisé durant la validité de cette convention.
- Dit que les parties pourront résilier la convention à tout moment en cas de perte d'activité moyennant un préavis d'un mois ; ceci par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Dit que le montant du loyer sera à régler à la mairie à réception du titre de recettes du budget communal
- Dit que la recette sera constatée sur le chapitre 75 article 752 du budget principal de la Commune.

Pour : 14
 Contre : /
 Abstention : 2 (GM & RL)

AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ DE STATIONNEMENT POUR LA MAISON MÉDICALE

Monsieur Roger COTTIN explique qu'une partie des travaux sera fait sur le terrain de la pharmacie. Afin que ces travaux puissent être réalisés, il faut qu'un acte notarié soit signé entre le propriétaire de la pharmacie et la Commune. Actuellement, la Commune a d'ores et déjà une autorisation écrite de ce dit propriétaire qui expose les autorisations accordées pour effectuer les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Commune d'Angervilliers d'aménager un bâtiment en pôle médical afin d'y accueillir des professionnels de santé ;

Vu l'autorisation en date du 21 juillet 2017 du propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 544, située au 5 bis rue de Limours portant sur l'aménagement d'une aire de stationnement sur cette dite parcelle afin de mutualiser le parking entre la clientèle du médecin et de la pharmacie ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet accord par un acte notarié chez Me CODRON Béatrice à SAINT CHERON.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire
- Informent que le montant des frais notariés sera intégralement pris en charge par la Commune

Pour : 16
 Contre : /
 Abstention : /

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON MÉDICALE

Monsieur COTTIN explique cette délibération puisque les travaux de VRD, côté pharmacie n'avaient pas été encore décidés compte tenu que nous attendions les accords du propriétaire et la présentation du projet.

Madame GELLY MICHEL ne comprend pas pourquoi les travaux du parking n'ont pas été prévus au budget 2017. Madame le Maire répond que l'explication a déjà été donnée précédemment par Monsieur COTTIN puisque nous attendions les accords écrits du propriétaire de la pharmacie. Madame GELLY MICHEL ne comprend pas pourquoi les travaux vont être pris financièrement en charge par la Commune et non pas par la SAVAC ou le Département. Madame le Maire répond que ces projets sont étudiés avec le Département. Madame GELLY MICHEL dit que ce projet n'a pas été étudié correctement au préalable. Elle dit que cet équipement doit être doté d'un ascenseur et que la commission de sécurité ne donnera pas forcément son accord pour ouvrir ce bâtiment public. Madame Joëlle MICHEL répond que ce bâtiment possède trois salles en bas et qu'il n'est pas obligatoire de posséder un ascenseur dans ces locaux. Madame le Maire rétorque également que le permis de construire a été accepté sans soucis.

Madame Joëlle MICHEL donne lecture de la délibération.

VU la délibération du 16 juin 2016 donnant autorisation de signature à Mme le Maire

VU le Marché de maîtrise d'œuvre attribué à SAS Marc DEPEYRE, architecte notifié le 17 octobre 2016
CONSIDERANT qu'à l'issue de la mission, le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est augmenté par avenant, en fonction du coût prévisionnel des travaux de VRD des parkings,

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 000 € H.T.

De ce fait, le marché s'élève à 25 800.00 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Pour : 14
Contre : 1 GM
Abstention : 1 RL

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE RECRUTEMENT CHASSE DE TÊTE ET APPROCHE DIRETE POUR LES BESOINS DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Madame le Maire donne la parole à Mme Joëlle MICHEL pour expliquer les problèmes rencontrés pour trouver un médecin et qu'ils vont faire appel à un cabinet de recrutement.

Madame GELLY MICHEL se dit étonnée d'apprendre encore une dépense supplémentaire pour la maison médicale puisqu'il y a déjà eu 6 000 € pour les VRD et maintenant un montant de 7 500 €. Madame GELLY MICHEL demande si ce n'est pas mettre la charrue avant les bœufs ! Il faut d'abord trouver un médecin avant de construire un cabinet médical. Madame le Maire explique que c'est un choix politique et que les médecins ne viendront pas si un cabinet n'est pas prêt à fonctionner ou déjà en activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Commune d'Angervilliers d'aménager un bâtiment en pôle médical afin d'y accueillir des professionnels de santé ;

Vu les démarches opérées par la Commune pour passer un contrat avec un Cabinet de Recrutement pour la recherche et le recrutement de médecins généralistes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec un cabinet, portant sur la recherche et le recrutement de médecins généralistes pour les besoins de notre maison médicale.
- Dit que le contrat prendra effet à sa signature pour une durée de 12 mois et pourra se poursuivre tacitement.
- Dit que le montant des honoraires sera dû au jour de la prise de fonction effective du médecin présenté.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : 1 (GM)

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014/14 DU 22 AVRIL 2014 PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION

Monsieur COTTIN prend la parole pour expliquer le jugement rendu par le Tribunal Administratif de VERSAILLES. Les résultats récemment reçus du Tribunal contestent sur la forme et notamment sur la transmission des dossiers aux membres de l'opposition du Conseil Municipal soit l'arrêté de la cour d'appel de Paris concernant Monsieur COTTIN. Les documents demandés par l'opposition ont été transmis la veille de la tenue du Conseil Municipal. Le Tribunal estime qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps à la réflexion avant de voter.

Vu la délibération n°2014/14 en date du 22 avril 2014 portant constitution de provision,

Vu la requête de Monsieur Gilles NOUGARET et autres enregistrée le 10 octobre 2014 demandant au tribunal d'annuler la délibération précitée,
Vu le mémoire en défense de la Commune représenté par son Maire enregistré le 31 décembre 2014 concluant au rejet de la requête,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 29 juin 2017 décidant l'annulation de la délibération,
Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour annuler la délibération n°2014/14 ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux exercé le 21 juin 2014 à l'encontre de cette délibération,
Madame GELLY MICHEL demande comment nous pouvons annuler cette délibération pour 180 000 € alors que vous reprenez que 100 000 €.
Madame le Maire dit que cette délibération est tout à fait légale et qu'une partie de cette provision avait fait l'objet d'une reprise lors du vote du budget 2017. A l'heure actuelle, rien n'empêche de prévoir une décision modificative pour reprendre les 80 000 € à cette séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
- Annulent la délibération n°2014/14 ainsi que la décision de rejet du recours gracieux,
- Informent que le montant de la provision de 180 000 € a déjà fait l'objet d'une reprise de 100 000 € sur le budget communal de 2017 lors de l'élaboration du budget et que les 80 000 € restant sont repris sur le budget communal de 2017,

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE – N° 02/2017

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

	Articles	Recettes	Dépenses
7815	042 reprise sur provision	80 000 €	
15112	040 provisions pour litiges		80 000 €

Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

La séance est levée à 22 H 15

Angervilliers, le 24 octobre 2017

Le Maire



Dany BOYER